

ARRETE DU MAIRE N°206/2023

Relatif à la circulation et au stationnement place du Générale De Gaulle

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;
VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU les articles L 2213-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER – Conseiller Municipal Délégué aux Chemins Ruraux et à la Sécurité ;

VU la demande formulée par M. Patrice CLAUDEL, président de « Ecole de Musique de Wintzenheim » en date du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en place et le bon déroulement de la fête de fin d'année de l'école de musique de Wintzenheim le **samedi 17 juin 2023**

CONSIDÉRANT la nécessité accrue, en raison des attentats successifs ayant frappé le territoire national, de garantir la sécurité des personnes rassemblées à l'occasion d'événements sportifs, festifs et/ou culturels ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre à l'Ecole de Musique de Wintzenheim d'organiser sa fête de fin d'année le **samedi 17 juin 2023**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- 1) La circulation des véhicules sera interdite : **place du Général De Gaulle (parking P2) le samedi 17 juin 2023, à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin de la manifestation.**

- 2) Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant : **place du Général De Gaulle (parking P2) Du samedi 17 juin 2023 à partir de 08 heures et jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 3 : Un accès aux services de secours sera réservé à la zone concernée par l'avenue De Lattre De Tassigny (véhicules à déplacer par les organisateurs)

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Majore Commandant de la Communauté Brigades de Gendarmerie ;
- SDIS – Monsieur le chef du Groupement Nord ;
- M. le Chef de Corps des pompiers de Wintzenheim ;
- Les agents de la Police Municipale de Wintzenheim ;
- Les agents de la Brigade Verte de Soultz ;
- M. CLAUDEL, Président de l'école de musique

Fait à Wintzenheim, le 12 mai 2023



Benoît FREYBURGER,

Conseiller Municipal Délégué
Aux chemins ruraux et à la sécurité